

convention était tenue pour «un autre grand instrument d'avant-garde qui permet aux Nations Unies de poser les règles fondamentales de vie du monde civilisé sur un plan de plus en plus étendu». Toutefois le Canada suit pour principe général de ne pas conclure d'engagements obligatoires par traité international avant d'être nettement en mesure de remplir ces obligations en fonction de ses lois intérieures. L'objet de cette convention est tel qu'il semble relever non seulement du domaine des lois intérieures qui relève du gouvernement fédéral mais aussi, en partie, de celui qui relève des provinces. En conséquence, le gouvernement est à examiner les effets juridiques de la convention et c'est là un premier pas qui s'impose avant de songer à la signature et à la ratification éventuelle. Dans la mesure du nécessaire, le gouvernement canadien consultera les provinces, il va sans dire, afin de s'assurer qu'elles sont disposées à mettre en œuvre toute disposition qui relève de leur compétence.

(2) Pour les motifs mentionnés dans la réponse à la première question, aucune décision n'a été prise jusqu'ici au sujet de la ratification de la convention.

#### LE REMBOURSEMENT DE PAIEMENTS EXCÉDENTAIRES

Question n° 1306—**M. Grouse**:

A-t-on adopté une méthode en vue du remboursement de paiements en trop versés par des employeurs aux caisses de pensions du Canada et du Québec par suite du déplacement des travailleurs d'un endroit à un autre?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national)**: Non.

#### L'EXODE DES ÉLITES VERS LES ÉTATS-UNIS

Question n° 1307—**M. Orlikow**:

Des hommes de science, des chercheurs, des ingénieurs, des professeurs d'université et des médecins ont-ils quitté le Canada pour aller travailler aux États-Unis au cours de chacune des trois dernières années et, dans le cas de l'affirmative, quel était leur nombre?

**M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce)**:

Immigrants dont l'ex-pays de résidence est le Canada admis aux États-Unis

Profession	Année close le 30 juin		
	1963	1964	1965
Hommes de science:	209	238	242
Spécialistes des sciences agronomiques	9	11	10
Biologistes	18	23	20

Géologues et géophysiciens	43	35	60
Mathématiciens	5	8	7
Physiciens	27	29	30
Spécialistes des sciences naturelles diverses	2	11	4
Chimistes	105	121	111
Ingénieurs	871	768	863
Professeurs et chargés de cours	118	126	133
Médecins et chirurgiens	467	440	380

Nota: Il n'y a pas de groupement distinct pour les «chercheurs»

Source: Service de l'immigration et de la naturalisation, département de la Justice des États-Unis.

#### \*LE CONTINGENTEMENT DES PEAUX

Question n° 1318—**M. Irvine**:

Le gouvernement a-t-il l'intention de continger au Canada l'exportation des peaux de vache, de veau et d'agneau afin de protéger nos marchés d'exportation et d'empêcher l'inflation du prix des chaussures au Canada?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce)**: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé en Chambre, le 23 mars, il faut maintenant une licence dans chaque cas pour exporter des peaux, du cuir et les produits du cuir d'origine étrangère. Cette décision a été prise afin d'arrêter toute diversion possible des produits des États-Unis vers des pays étrangers et de permettre au Canada de continuer à avoir accès aux approvisionnements des États-Unis.

De nombreux pourparlers ont eu lieu, avant et depuis cette annonce, avec l'industrie canadienne intéressée, y compris l'Association des fabricants de chaussures, les vendeurs de peaux et de pelleteries et les courtiers, les fabricants de viande en conserves, les fédérations de fermiers, les associations agricoles et les tanneurs canadiens.

Nous surveillons attentivement la situation; cependant, les circonstances actuelles ne semblent pas justifier une nouvelle intervention du gouvernement.

#### CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

Question n° 1319—**M. Reid**:

Le gouvernement a-t-il un code national du bâtiment et, dans le cas de l'affirmative, a) quelle loi du Parlement autorise ce code, b) quelles industries sont soumises à ce code, c) quelles sont les sanctions pour infraction à ce code, d) combien de poursuites judiciaires a-t-on intentées au cours des cinq dernières années, e) dans combien de cas a-t-on obtenu gain de cause, f) quel est le montant total des amendes infligées pour infraction, g) toutes les provinces acceptent-elles ce code et, dans le cas de la négative, combien ne l'acceptent pas?